

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

INTRODUCTION

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régionale de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).

CONFLIT

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

VIOLENCE

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU

Date d'approbation du conseil d'établissement : 24 septembre 2024				
Une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est remise au protecteur régional de l'élève (précisions à venir): <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				
Nom de l'école : St-René	🔗 ÉCOLE PRIMAIRE	Date : 25 août 2024	Nombre d'élèves : 796	Nom de la direction : Stéphanie Hautot Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Rachel Sicard
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Véronique Yvon Stéphanie Quévillon <i>Marlène Beaudoin</i> <i>Léa Tosques</i> <i>Stéphanie Hautot</i>				
Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.				

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	SYNTHÈSE DU PORTRAIT DE SITUATION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE :</p>	<p><u>En 23-24</u> Relativement aux mémos SPI : On observe une réduction importante du nombre de mémos relatifs à la bagarre/violence (30%) et au tirailage/bousculade (50%). On observe une augmentation du nombre de retraits de classe et de comportements irrespectueux envers un adulte.</p> <p>Plus de 500 interventions ont eu lieu par les élèves médiateurs de l'Escouade pacifique pendant les récréations pour régler des conflits entre élèves.</p> <p>78 élèves étaient membres de l'Escouade pacifique</p> <p><u>NOS ENJEUX PRIORITAIRES :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Améliorer le respect envers les adultes 2. Améliorer la communication avec les parents 3. Prévention autour des gestes et paroles à caractère sexuel 	<p>Manquements au code de vie 2023-2024</p>

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE-	MESURES	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, <u>L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ OU L'EXPRESSION DE GENRE</u>* UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE OU TOUT AUTRE MOTIF :</p>	<p><i>Mesures déjà en place</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Code de vie et Code de conduite TIC révisés annuellement ➤ Formation et soutien offert aux éducatrices du service de garde et aux surveillantes du dîner par la psychoéducatrice pour favoriser des interventions efficaces et cohérentes ➤ Présence de TES à l'heure du dîner ➤ Divers ateliers présentés en classe par les TES ou la psychoéducatrice selon les besoins (habiletés sociales, estime de soi, gestion des émotions, les différences...) ➤ Visite du policier communautaire afin de parler d'intimidation, de cyber intimidation et de la loi ➤ Présence de médiateurs de l'Escouade pacifique sur la cour, aux récréations du matin et de l'après-midi, et des sentinelles en fin de journée ➤ Livres du projet lire et prévenir offerts par l'organisme <i>Espace Chateauguay</i> maintenant <i>Pouvoir d'Agir</i> ➤ Ateliers de l'organisme <i>Pouvoir d'agir</i> ➤ Programme hors-piste sur la gestion du stress dans 75% des classes ➤ Identification de 3 éducatrices responsables de la gestion des conflits pendant le dîner ➤ Aide des élèves plus vieux auprès des plus jeunes ➤ Activités parascolaires le midi, choix en fonction des intérêts des élèves ➤ Activités sportives le midi offertes par les enseignants d'éducation physique ➤ Poursuite du comité Récréation afin de favoriser la participation des élèves lors des récréations 	<p>Règles de conduite transport 24-25.pdf Règles de conduite 24-25.pdf Code de vie numérique 24-25 St-René préscolaire à 4e année.pdf Code de vie numérique 5-6.pdf</p> <p>Rôle des médiateurs et Rôle des sentinelles Cahier de formation escouade pacifique</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Outil de médiation (en 4 étapes) ➤ Étapes de la résolution de conflits ➤ Feuille de statistique médiateurs <p>Démarche pour soutenir nos élèves Procédure-école de gestion des comportements complexes Protocole-école</p>
	<p><i>Mesures à modifier</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Animation et modélisation de jeux sur la cour pendant les récréations du matin et de l'après-midi (comité Récréation) ➤ Zones de jeux à toutes les récréations ➤ Lecture et signature du code de vie de l'école par les élèves de 4^e-5^e et 6^e année et leurs parents (l'étendre à tous par le billet d'un sondage/signature virtuelle) ➤ Affichage du code de vie dans chaque classe 	
	<p><i>Mesures à ajouter</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Capsule en AG sur l'identité de genre, en collaboration avec la CP ➤ Mise sur pied d'un conseil d'élèves 	<p>Conflit ou intimidation définitions 2022-11-16-Guide-evolutif-pour-inclusion-diversites-sexuelles-genre WEB.pdf (gouv.qc.ca) P.14-15-16-17 et 20-21</p>

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE :	Mesures déjà en place	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Consignation des situations par le biais de Mémo SPI et communications aux parents par Mozaïk portail <p>Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation</p> <p>Communication par un membre de l'équipe-école, généralement le ou la TES, pour informer le parent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des faits de l'évènement signalé (quoi, quand, où, avec qui, comment, etc.) ; ▪ Des étapes à suivre (réception, analyse, intervention éducative, suivi...) ; ▪ Des interventions réalisées et à venir ; ▪ Des sanctions applicables (selon la situation s'il y a lieu) ; ▪ Du soutien offert à l'enfant à l'école ; ▪ Des attentes quant à leur implication pour favoriser la collaboration (rôle, aide dans la recherche de solutions ou de partenaires externes, etc.) ; 	Guide version française ; Guide version anglaise ; Guide version russe ; Guide version espagnole . https://strene.cssdgs.gouv.qc.ca/informations-generales/plan-de-lutte-intimidation/ Évaluation-plan-de-lutte_2023-2024.docx
	Mesures à modifier	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Partage du Guide contre l'intimidation et la violence créé à l'attention des parents d'élèves. ➤ Partage du guide des ressources en prévention de l'intimidation et de la violence 	
	Mesures à ajouter	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Planification annuelle des communications aux parents sur différents thèmes qui touchent la violence et l'intimidation (planification annuelle) ➤ Diffusions relatives à la nouvelle loi sur le protecteur de l'élève (à venir) ➤ Communications mensuelles auprès des parents : <ul style="list-style-type: none"> • Diffusion du plan de lutte contre la violence et l'intimidation et de sa version simplifiée ; • Publication de mesures préventives à adopter • Rappel des définitions (conflit/violence/intimidation) ; • Transmission des étapes à suivre pour signaler une situation ; 	Planification annuelle Guide des ressources en prévention de l'intimidation et de la violence https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/protecteur
Les # 4 à # 9 S'INSCRIVENT DANS UN PROTOCOLE D'INTERVENTION SUR L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE			

4. LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT OU DE DÉPÔT D'UNE PLAINE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'ÉTABLISSEMENT OU AVEC CELUI-CI ET, PLUS PARTICULIÈREMENT, LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT DE L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX OU DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION;

*Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement **ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.** (Précisions à venir) (art. 75.1.5).*

Un élève, un parent ou un membre du personnel peut :

- Signaler un geste de violence ou d'intimidation/cyberintimidation en communiquant verbalement (en personne ou par téléphone) à l'enseignant de son enfant, la TES, la responsable du SDG ou un membre de la direction de l'école.
- Formuler une plainte officielle en communiquant verbalement ou par écrit avec un membre de la direction de l'école. (FORM ? Protecteur de l'élève?)
 - Rachel Sicard, direction adjointe : Pour les élèves de 4^e, 5^e, 6^e année ou des groupes adaptés, communiquez à l'adresse suivante : rachel.sicard@cssdgs.gouv.qc.ca ou la contacter par téléphone 514-380-8899 poste 4561 en expliquant la situation.
 - Karine Gauthier, direction adjointe : Pour les élèves du préscolaire à la 3^e année, communiquez avec karine.gauthier@cssdgs.gouv.qc.ca ou la contacter par téléphone 514-380-8899 poste 4561 en expliquant la situation.
 - Stéphanie Hautot, direction de l'école, à l'adresse stephanie.hautot@cssdgs.gouv.qc.ca ou la contacter par téléphone au 514-380-8899 poste 4561 en expliquant la situation.

Pour l'équipe-école : La personne responsable de la prise en charge des situations de violence et d'intimidation/cyberintimidation est :	Stéphanie Hautot, direction
--	-----------------------------

Comment dénoncer en toute confidentialité tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence :

- Ligne téléphonique pour dénoncer tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence : [1 833 336-6623](tel:18333366623) ou [1 833 DENONCE](tel:1833DENONCE) (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30; une boîte vocale est également disponible en tout temps)
- Formulaire de signalement : [Dénonciation \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/actualites/2021/05/18/denonciation)
- signalements@education.gouv.qc.ca

Violences à caractère sexuel

Une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel pourra être formulée directement au protecteur régional de l'élève, sans avoir à passer par les deux premières étapes du processus. Le protecteur régional de l'élève transmettra alors sans délai la plainte au directeur de l'établissement d'enseignement visé ou à la personne désignée par l'établissement d'enseignement privé, à moins qu'il n'ait des motifs raisonnables de croire que cela puisse nuire à une enquête ou que la personne plaignante s'y oppose.

Site du CSSDGS, onglet : [La résolution d'un différend et la résolution d'une situation d'intimidation ou de violence : Comment intervenir et trouver une solution satisfaisante pour tous.](#)

[Plaintes | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

[RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE | POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC \(quebec.ca\)](#)

	<p>Les plaintes relatives aux actes de violence à caractère sexuel sont traitées en urgence.</p>	
<p>5. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE OU QU'UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTÉ EST TRANSMIS À L'ÉTABLISSEMENT PAR LE PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE.</p>	<p style="text-align: center;">Agir rapidement ! Tolérance zéro !</p> <p>Lorsqu'une situation de violence est dénoncée :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La TES de l'élève qui dénonce la rencontre afin de connaître les faits. 2. Elle rencontre les témoins pour connaître leur version. 3. Les versions sont comparées et analysées afin d'évaluer si on est en présence de violence, d'un conflit ou d'intimidation. 4. La TES informe la direction adjointe responsable du plan de lutte de l'issue de l'analyse. 5. Une concertation se fait afin de déterminer les mesures à prendre pour les victimes, les témoins et les acteurs selon la situation. 6. La TES communique avec les parents pour les informer de la situation et des mesures qui seront prises. <p>Stopper la violence en 5 étapes pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre fin au comportement 2. Nommer le comportement 3. Orienter vers les comportements attendus 4. Évaluation sommaire auprès de l'élève-victime 5. Consigner et transmettre 	<p>Évaluation de la gravité du comportement en vue d'une intervention adaptée et graduée</p> <p>Intervenir dans une situation d'intimidation ou de violence</p> <p>Référentiel des mesures pour les victimes et témoins</p> <p>Annexe au plan de lutte contre l'intimidation et la violence</p>

VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

Prévention

1) Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel ;
Liste des formations obligatoires (à venir) :

- 2) Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.
- Offrir le contenu obligatoire d'éducation à la sexualité.
 - Capsules de l'organisme Pouvoir d'agir
 - Utilisation des livres de la série Lire et prévenir

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé

L'éducatrice spécialisée :

- Consigne les informations dans SPI (fiche de signalement, rapport sommaire *(art. 75.2.)*.)
- Met en place les mesure de soutien et de sanction
- Informe les parents des élèves concernés des mesures mises en place (seulement les mesure qui concernent leur enfant)

La direction :

- S'assure que les mesures de sanction et de soutien ont été mises en place et que l'impact de ces mesures a un effet positif pour soutenir les élèves concernés (ex. dès le lendemain, après 2 jours, 1 semaine, etc.) ;
- Informe les parents de l'évolution de la situation, les rassure et leur demande de nous informer si la situation se poursuit malgré les interventions ;
- Informe les adultes concernés de l'évolution de la situation et communique les informations pertinentes aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité;
- Échange avec les premiers intervenants pour bien évaluer l'évolution de la situation;
- Informe le service parent-élève par le biais du FORM, ajout de détails

Au besoin, un **partenaire externe** tel que la protection de la jeunesse (en vertu de l'article 39.1 LPJ) et/ou les policiers peuvent être interpellés pour appuyer l'intervention.

Le Protecteur national de l'élève se réfère à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la loi: ([ici](#))

« Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

[livres Lire et prévenir](#) et [liste d'emprunt](#)

[RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE | POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC \(quebec.ca\)](#)

<p>6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Communication dans un bureau lors d'une rencontre en personne, au téléphone ou par courriel - Intervention individuelle auprès des personnes impliquées - Ne pas révéler le nom des élèves impliqués lors de la communication aux parents. Pour chaque parent, donner uniquement l'information qui concerne leurs enfants. - Discuter de la situation avec les personnes concernées seulement. - Utiliser un lieu à l'écart et à l'abri des regards pour faire les interventions complètes. - Communiquer seulement les informations essentielles pour assurer la sécurité de l'élève visé. - Utiliser les initiales dans les communications écrites (ex. : objet d'un message courriel). - Sensibiliser le personnel à cette notion de confidentialité. <p>Pour la sécurité et le bien-être de tous les élèves, la confidentialité est au ♥ de nos interventions</p>							
<p>7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE <i>VICTIME</i> D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN <i>TÉMOIN</i> OU À L'<i>AUTEUR</i> D'UN TEL ACTE :</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="655 578 1072 613">Mesures pour la victime</th> <th data-bbox="1072 578 1489 613">Mesures pour l'auteur</th> <th data-bbox="1489 578 1908 613">Mesures pour les témoins</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="655 613 1072 1286"> <p>Objectifs : Assurer son bien-être et son sentiment de sécurité</p> <p>Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification d'un adulte de confiance - Identification d'une zone de jeu et d'amis avec qui jouer - Aider l'élève à identifier les indices qu'il ne se sent pas bien - Aider l'élève à identifier les comportements qui ne sont pas acceptable - Prévoir une rencontre (fréquence variable) avec la TES pour faire le point </td> <td data-bbox="1072 613 1489 1286"> <p>Objectifs : Encourager l'élève à adopter des comportements acceptables et respectueux</p> <p>Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réflexion sur les conséquences de ses actions pour la victime (se mettre à la place de...) - Énoncer les conséquences de ses actes pour lui - Réflexion autour de la responsabilité - Présence d'un adulte à proximité - Sélectionner des zones de jeu à moindre risque </td> <td data-bbox="1489 613 1908 1286"> <p>Objectifs : Encourager et valoriser les témoins à dénoncer et à exprimer leur désaccord</p> <p>Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Féliciter les élèves qui ont parlé - Faire la liste des stratégies pour exprimer son désaccord - Assurer la protection des témoins </td> </tr> </tbody> </table>	Mesures pour la victime	Mesures pour l'auteur	Mesures pour les témoins	<p>Objectifs : Assurer son bien-être et son sentiment de sécurité</p> <p>Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification d'un adulte de confiance - Identification d'une zone de jeu et d'amis avec qui jouer - Aider l'élève à identifier les indices qu'il ne se sent pas bien - Aider l'élève à identifier les comportements qui ne sont pas acceptable - Prévoir une rencontre (fréquence variable) avec la TES pour faire le point 	<p>Objectifs : Encourager l'élève à adopter des comportements acceptables et respectueux</p> <p>Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réflexion sur les conséquences de ses actions pour la victime (se mettre à la place de...) - Énoncer les conséquences de ses actes pour lui - Réflexion autour de la responsabilité - Présence d'un adulte à proximité - Sélectionner des zones de jeu à moindre risque 	<p>Objectifs : Encourager et valoriser les témoins à dénoncer et à exprimer leur désaccord</p> <p>Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Féliciter les élèves qui ont parlé - Faire la liste des stratégies pour exprimer son désaccord - Assurer la protection des témoins 	<p>Référentiel des mesures pour l'auteur.docx</p> <p>Référentiel des mesures pour les victimes et témoins</p> <p>Contrat de non-intimidation.docx</p>
Mesures pour la victime	Mesures pour l'auteur	Mesures pour les témoins						
<p>Objectifs : Assurer son bien-être et son sentiment de sécurité</p> <p>Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification d'un adulte de confiance - Identification d'une zone de jeu et d'amis avec qui jouer - Aider l'élève à identifier les indices qu'il ne se sent pas bien - Aider l'élève à identifier les comportements qui ne sont pas acceptable - Prévoir une rencontre (fréquence variable) avec la TES pour faire le point 	<p>Objectifs : Encourager l'élève à adopter des comportements acceptables et respectueux</p> <p>Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réflexion sur les conséquences de ses actions pour la victime (se mettre à la place de...) - Énoncer les conséquences de ses actes pour lui - Réflexion autour de la responsabilité - Présence d'un adulte à proximité - Sélectionner des zones de jeu à moindre risque 	<p>Objectifs : Encourager et valoriser les témoins à dénoncer et à exprimer leur désaccord</p> <p>Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Féliciter les élèves qui ont parlé - Faire la liste des stratégies pour exprimer son désaccord - Assurer la protection des témoins 						

<p>8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE <i>SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF</i> DE CES ACTES :</p>	<p>Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Les intervenants accompagnent l'élève dans une démarche de résolution de conflits/problèmes et de réparation. Les conséquences et la réparation seront en lien avec le geste posé.</p> <p>Selon le code de vie de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Retrait de l'élève; ▪ Geste réparateur ▪ Récréation guidée ; ▪ Déplacement supervisé et/ou distancé ; ▪ Pratique du bon comportement; ▪ Fiche de réflexion ou réflexion guidée ; ▪ Contrat de comportement ou contrat de paix ▪ Suspension (à l'interne ou à la maison); ▪ Reprise de temps ou pertes de privilège ; ▪ Appel aux parents; ▪ Retour de l'élève à l'école en présence de ses parents et de la direction (ou d'une personne responsable désignée); ▪ Élaboration d'un plan de réintégration en classe. 	<p>Évaluation de la gravité du comportement en vue d'une intervention adaptée et graduée</p> <p>Référentiel des mesures pour l'auteur.docx</p>
<p>9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :</p>	<p>Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé</p> <p>L'éducatrice spécialisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Consigne les informations dans SPI (fiche de signalement, rapport sommaire <i>(art. 75.2).</i>) ▪ Met en place les mesure de soutien et de sanction ▪ Informe les parents des élèves concernés des mesures mises en place (seulement les mesure qui concernent leur enfant) <p>La direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assure que les mesures de sanction et de soutien ont été mises en place et que l'impact de ces mesures a un effet positif pour soutenir les élèves concernés (ex. dès le lendemain, après 2 jours, 1 semaine, etc.) ; ▪ Informe les parents de l'évolution de la situation, les rassure et leur demande de nous informer si la situation se poursuit malgré les interventions ; ▪ Informe les adultes concernés de l'évolution de la situation et communique les informations pertinentes aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité; ▪ Échange avec les premiers intervenants pour bien évaluer l'évolution de la situation; ▪ Informe le service parent-élève par le biais du FORM 	<p>Référentiel des mesures pour l'auteur.docx</p> <p>Référentiel des mesures pour les victimes et témoins</p>

LE PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE DOIT COMPRENDRE DES DISPOSITIONS PORTANT SUR **LA FORME ET LA NATURE DES ENGAGEMENTS QUI DOIVENT ÊTRE PRIS PAR LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE ENVERS L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET ENVERS SES PARENTS (ARTICLE 75.2 LIP).**

Révision du gabarit plan de lutte – février 2023

Adapté par Marie-Josée Talbot à partir du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS des Chic-Chocs, juin 2021

Références :

Cadre 21. (2022, janvier). *SEXTO 1 – Explorateur*. <https://www.cadre21.org/badges/sexto-1-explorateur/>

Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille (2021). *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, publié le 23 février 2021.

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/plan-action-concerte/Pages/index.aspx>

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries. (2022). *Guide évolutif pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre dans les établissements scolaires*.

Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation. (2021). *Pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre : guide à l'intention des milieux scolaires*.